



COMMUNE DE REAUMUR

---

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 7 février 2022

Convocations envoyées le mardi 1<sup>er</sup> février 2022.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard GIRAUD est désigné Secrétaire de Séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 2022-8 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Révision libre du montant des attributions de compensation**

Sur la base dudit rapport, les attributions de compensation de chaque commune seraient donc modifiées comme suit, à compter de l'année 2021 :

COMMUNE	Attribution de compensation 2021	Attribution de compensation 2020 (rappel)
CHAVAGNES-LES-REDOUX	17 400,88 €	18 829,98 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	636 790,29 €	631 731,98 €
LE BOUPÈRE	249 903,74 €	262 145,18 €
MONSIREIGNE	6 392,56 €	7 287,84 €
MONTOURNAIS	7 740,06 €	9 295,93 €
POUZAUGES	1 398 336,06 €	1 403 496,62 €
RÉAUMUR	11 016,13 €	11 806,30 €
SAINT-MESMIN	39 225,96 €	23 849,79 €
SÈVREMONT	483 876,03 €	480 200,62 €
TALLUD-SAINTE-GEMME	-5 699,76 €	-5 270,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 844 981,97 €</b>	<b>2 843 374,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

- ☞ APPROUVE la révision libre des attributions de compensation proposée, à compter de l'année 2021, sur la base des conclusions du rapport de CLECT du 1<sup>er</sup> juin 2021.
- ☞ CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

#### N° 2022-9 : APEL de Réaumur – Attribution d'une subvention pour achat de livres année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE de reconduire le montant de la subvention de l'année 2021 pour l'année 2022 d'un montant de 20 € par élève quittant le primaire, soit 7 élèves. La subvention versée s'élève donc à 140,00 € (cent quarante €).

☞ CHARGE Madame le Maire de procéder au versement de cette participation financière et de l'inscrire au budget principal 2022.

#### N° 2022-10 : Contrat d'association avec l'Ecole Privée Sainte Marie – Forfait communal pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE des fonds alloués par la commune au titre de participation aux frais de fonctionnement du matériel des écoles privées pour l'année 2022.

☞ DECIDE que le montant des fonds alloués sera, pour l'année 2022, un forfait d'un montant de 651 € par élève qui sera versé par acompte mensuel à l'OGEC de Réaumur. Le nombre d'élèves pris en compte est celui défini à la rentrée scolaire de septembre 2021, à savoir 55 élèves. La commune versera donc un montant de 35 805,00 € (trente-cinq mille huit cent cinq €) qui est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement, y compris les sorties scolaires et l'accès aux équipements sportifs.

*La présente délibération ANNULE et REMPLACE  
la délibération n°2022-3 du 10 janvier 2022.*

## N° 2022-11 : Etablissements d'apprentissage – Subventions pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE d'accorder une subvention de 15 € par élève pour l'année 2022, au vu des demandes présentées par les établissements d'apprentissage à ce jour et pour celles à venir.

A ce jour, celles présentées sont les suivantes :

- MFR (Chantonay)	15 €
- AFORBAT (La Roche sur Yon)	30 €
- MFR – IREO (Les Herbiers)	15 €
- MFR (Bournezeau)	30 €
- MFR (Saint Gilles Croix de Vie)	15 €
- CFA – MFR IFACOM (La Ferrière)	15 €
- MFR – CFA (Mauléon)	15 €

## N° 2022-12 : Matériel technique – Convention d'utilisation de la brosse HURON 60H avec les communes de La Meilleraie-Tillay et Chavagnes-les-Redoux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

- ☞ ACCEPTE les modalités d'entretien du matériel et de nommer un référent technique.
- ☞ ACCEPTE la participation de notre commune à hauteur de 814,73 € HT.
- ☞ CHARGE Madame le Maire de signer la convention.

## N° 2022-13 : Personnel communal – Débat sur la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

- ☞ PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire.

★ ★ ★ ★ ★

Madame le Maire lève la séance à 22h25.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 8 février 2022,  
par Madame le Maire,  
Céline REVEAU

